



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er Octobre 1981 / VOL. 1, NO. 2

LE VANDALISME COÛTE \$\$\$



De nos jours, il semble que le vandalisme est devenu le "hobby" de plusieurs. L'Ancienne-Lorette comme bien d'autres municipalités ne fait pas exception à la règle. Comme le démontre cette photographie, volontairement ou involontairement on détruit ce qui ne nous appartient pas. Mais en fait, les équipements de la ville qui sont si souvent la cible des vandales, sont un peu à tous les contribuables. Il n'est pas surprenant de constater qu'il peut en coûter aux Loretains près de \$50,000. annuellement pour réparer les équipements endommagés ou pour remplacer ceux qui ont été volés. Sans la collaboration de la population, il sera difficile d'enrayer le fléau. Dès que vous apercevrez des individus à l'allure louche près de chez vous ou sur des terrains publics, n'hésitez pas à communiquer avec la police à 872-9818.

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE ET
DU CONSEILLER

210 NOUVEAUX
LOGEMENTS

DÉTECTEUR DE FUMÉE
OBLIGATOIRE?

LES GARAGES
POUR L'HIVER

LA PROCÉDURE
MUNICIPALE

LA PRÉPARATION
DU BUDGET

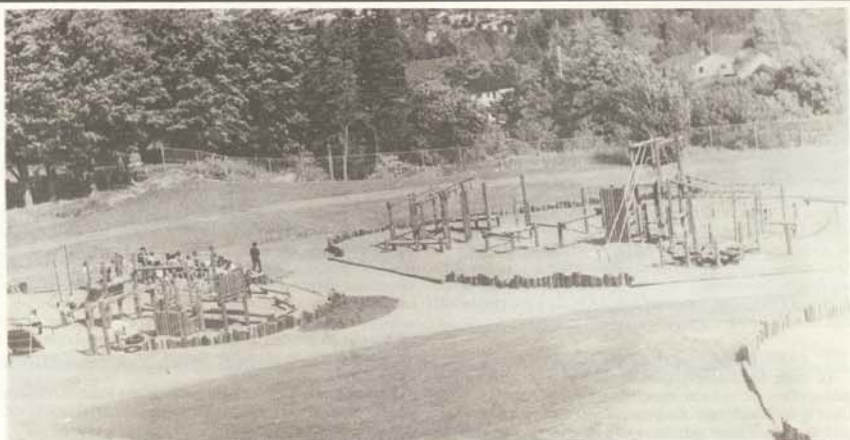
LE SERVICE DE
LA TRÉSORERIE.

RUES FERMÉES

Au cours des prochaines semaines, les rues Du Moulin et St-Jean-Baptiste seront fermées à la circulation automobile. Cette modification à la circulation est causée par des travaux du BAEQM (Bureau d'Assainissement des Eaux du Québec Métropolitain). Dans ce secteur on y installera une nouvelle conduite d'égout de 24 pouces. Pour les résidents de la rue Du Moulin, des mesures ont toutefois été prises par la Ville pour permettre aux citoyens qui y demeurent l'accès à leur résidence. Il est bien entendu aussi que les services d'urgence (police, pompiers et ambulanciers) pourront se rendre sur demande.

Quand à la rue St-Jean-Baptiste, toujours en raison de ces mêmes travaux, elle sera fermée à la hauteur de la rue Du Moulin. Le département des Travaux publics a prévu une signalisation spéciale pour guider les automobilistes durant les travaux. De plus la ville fera connaître tout autre changement important dans les médias de la région.

Les autorités municipales demandent la collaboration de la population afin que ces travaux puissent s'effectuer dans les délais prévus. En retour, elle peut être assurée de toute la sécurité nécessaire.



Le Parc École St-Charles Notre-Dame a enfin vu le jour à l'étonnement des 1,223 écoliers fréquentant ces deux écoles et à la satisfaction des autorités municipales et scolaires. Un projet qui sera sûrement imité. En page 2, dans sa chronique mensuelle le Maire, M. Pageau traite de cette initiative. (Photo: Club Photos de l'Ancienne-Lorette par Roland Hamel).

SOUVENIR: Savez-vous que le premier secrétaire municipal à l'Ancienne-Lorette,

M. Edmond Lajeunesse gagnait \$24.00 par année en 1855. Toutefois, quelques années plus tard, soit en 1874, son salaire était porté à \$36.00 mais il devait fournir la salle pour les réunions du conseil.

(Source: Lionel Allard)

LE MAIRE VOUS PARLE



Chers concitoyens,

Parc-école St-Charles — Notre-Dame

Le 17 septembre dernier, j'avais l'honneur et la joie d'être invité à l'inauguration d'un autre actif pour notre municipalité, sa population et, plus particulièrement, nos enfants, soit le parc-école St-Charles — Notre-Dame.

Je m'en voudrais de passer sous silence la qualité exceptionnelle de cet équipement unique dans la région de Québec et du rôle bénéfique qu'il est appelé à jouer dans l'éducation et l'épanouissement socio-culturel des quelque 1 223 jeunes qui fréquentent quotidiennement ces deux écoles et ce parc, sans compter les milliers d'autres qui, je le souhaite, en profiteront en soirée, au cours des fins de semaine et pendant la saison estivale.

En votre nom et celui des autorités municipales, permettez-moi de féliciter et remercier tous ceux et celles qui de près ou indirectement, par leur appui financier et leur dévouement, ont rendu possible la réalisation de ce projet, entre autres les membres de la Commission scolaire, les gouvernements provincial et fédéral, la Caisse populaire Ancienne-Lorette, les membres du comité d'organisation, les généreux donateurs, le personnel de la municipalité, sans oublier les nombreux bénévoles.

L'existence du parc-école St-Charles — Notre-Dame démontre clairement que la concertation scolaire, municipale et gouvernementale est une réalité chez nous et qu'avec la collaboration indispensable des bénévoles, nous pouvons relever des défis et réaliser des projets d'envergure, diminuant d'autant le fardeau fiscal des contribuables.

Le parc-école St-Charles — Notre-Dame est une réalité dont nous sommes fiers. Ayons en plus, parents, étudiants et contribuables de l'Ancienne-Lorette, l'orgueil de le conserver dans son état actuel en le protégeant contre le fléau social qu'est devenu le vandalisme, non seulement dans les municipalités voisines mais également chez nous.

Assainissement des eaux

Vos taxes sont à l'oeuvre dans le secteur des rues St-Jean-Baptiste et du Moulin. En effet, depuis la fin de septembre, la Communauté urbaine de Québec a entrepris d'importants travaux sur le territoire de notre municipalité en vue d'augmenter la capacité d'élimination des eaux usées de notre municipalité par la pose de collecteurs de plus grandes dimensions.

Ces travaux de l'ordre de 600 000,00\$ compléteront le réseau régional d'assainissement des eaux de la CUQ dans le territoire de l'Ancienne-Lorette; élimineront une station de pompage; mettront un terme au déversement des égouts et eaux usées dans la rivière Lorette au printemps et lors de fortes chutes de pluie; amélioreront le rendement du système de canalisation d'égouts dans le secteur St-Jean-Baptiste et du Moulin.

La réalisation de ces travaux entraînera des désagréments certains pour les résidents de ce secteur et obligera les automobilistes à faire des détours d'ici la fin des travaux prévue pour la fin novembre, début décembre.

Soyez assurés que les autorités municipales et le personnel de la municipalité feront l'impossible pour diminuer l'impact des inconvénients qu'entraînent de tels travaux.

Avec votre compréhension et votre collaboration, nous y réussissons.
Merci.

Marcel Pageau,
Maire

UN MOT DE VOTRE CONSEILLER: ANDRÉ LESSARD, QUARTIER NOTRE-DAME



Bonjour à tous.

Il m'est agréable de vous adresser quelques mots par l'entremise de notre journal municipal, "Le Loretain". Je le fais avec d'autant plus de satisfaction, que j'ai eu à m'occuper de la préparation de ce projet à la demande du Conseil municipal. Enchanté de la forme proposée, ce dernier l'a facilement accepté et vous avez reçu le premier numéro au mois de septembre.

Si l'on en croit l'opinion des citoyens de la ville de l'Ancienne-Lorette que nous avons consultés, ce journal mensuel répond au besoin d'information d'un grand nombre de Loretains qui ne peuvent assister régulièrement aux réunions du conseil; pour tous, c'est un excellent aide-mémoire. Il faut dire que sa présentation soignée et la qualité de son contenu ont plu aux lecteurs.

Par la même occasion, je veux inviter les citoyens du quartier Notre-Dame, dont je suis le représentant à l'hôtel de ville, à ne pas se gêner pour me consulter sur tout sujet qui les intéresse dans l'administration municipale: budget, règlements, projets divers, etc.

J'en profite pour féliciter tous ceux qui ont participé à la réalisation du projet de parc-école dans la cour de l'école Notre-Dame. Ils ont admirablement aménagé un vaste espace inutilisé et situé en un lieu des plus accessible. Un lieu qui fera la joie des jeunes et des moins jeunes. J'invite tous les citoyens de la ville à se rendre compte des résultats et à fréquenter assidûment ce terrain d'amusement exceptionnel. Merci au nom des résidents du quartier Notre-Dame.

J'invite particulièrement les citoyens de mon quartier à assister le plus régulièrement possible aux réunions du Conseil municipal qui ont lieu, comme chacun le sait, le premier et le troisième lundi de chaque mois. On peut aussi me rejoindre à 1488, St-Benoît, 872-7371.

Cordialement votre
André Lessard

OFFRE D'EMPLOI

On demande une serveuse pour le casse-croûte de l'Amphiglace. La priorité sera donnée aux candidates ayant une certaine expérience et qui demeurent à l'Ancienne-Lorette. Salaire minimum. Pour information, on voudra bien s'adresser à M. Roger Girard, 872-4361.

NOUVELLES GÉNÉRALES

HÔTEL DE VILLE FERMÉ

En raison de la fête de l'Action de Grâce, lundi le 12 octobre, l'Hôtel de Ville sera fermé toute la journée. En ce qui a trait à la cueillette des ordures, elle est remise à l'autre jour-née régulière de la semaine.

VIEILLES PHOTOS

Nous désirons remercier les personnes qui ont si bien répondu à la demande de l'édition de septembre. Le Loretain est actuellement à la recherche de vieilles photographies de l'Ancienne-Lorette. Nous serions heureux de les publier dans une éventuelle édition. Il faut envoyer le tout à 1454 de la rue St-Paul à l'Ancienne-Lorette (G2E 2A1). Les photographies sont retournées à leurs propriétaires après usage.

PARC DE LA GAITÉ ET DE L'ESPÉRANCE

Au cours de l'été, le Service des Loisirs a procédé au réaménagement de certains appareils de jeu sur le Parc de la Gaité et de l'Espérance. En plus des nouveaux jeux, on a installé des bancs pour permettre aux parents de surveiller les jeunes. C'est à la suite d'une consultation dans le quartier St-Jean Baptiste que la décision de réaménager les lieux a été prise.

FERMIÈRES HONORÉES

Le Cercle des Fermières de l'Ancienne-Lorette a été honoré d'une façon toute particulière récemment lors des cérémonies marquant le 20^e anniversaire du transfert des malades des édifices de l'Aéroport à l'Hôpital St-Augustin de Courville. Une plaque a été remise au Cercle de l'Ancienne-Lorette.

NOS POLICIERS — CONDUCTEURS PRUDENTS

Depuis 1965, les policiers de l'Ancienne-Lorette peuvent bénéficier de bonis annuels s'ils n'ont pas d'accident avec les

voitures de la ville. Cette année, 10 agents sur 15 ont reçu cette prime. Celle-ci augmente de \$5. par année sans accident. Cette année le boni le plus élevé totalisait \$85. Pour la municipalité, le montant total des bonis en 1981 a été d'environ \$600.

LISTE ÉLECTORALE

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 105 sur la démocratie municipale, en date du 18 juin 1981, le greffier de la municipalité doit, chaque année, entre le 15 juillet et le 15 septembre, dresser et déposer une annexe à la liste électorale, document devant faire mention de tous les locataires d'immeuble dans la municipalité.

Ce document a été complété et il est actuellement déposé au bureau du greffier de la Ville de l'Ancienne-Lorette où il est possible de le consulter durant les heures d'ouverture dudit bureau.

Lorsqu'une Loi quelconque accorde aux locataires le droit de se prononcer sur l'adoption d'un règlement, il faut se référer aux locataires inscrits sur l'annexe à la liste électorale.

FEUX DE BROUSSAILLES

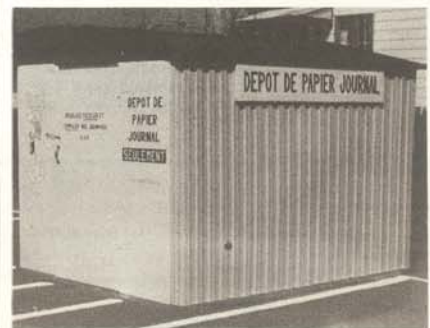
Saviez-vous qu'il est interdit à quiconque d'allumer un feu en plein air comme le dit si bien le règlement 337. Lorsqu'arrive l'automne, plusieurs ont cette habitude de faire brûler leurs feuilles mortes. Cela représente un danger réel en plus de nuire au voisinage avec la fumée qui s'en dégage.

SITUATION FINANCIÈRE

Un mandat a été confié à des haut-fonctionnaires municipaux pour effectuer une étude sur la situation financière de la Ville. Il s'agit principalement de fournir aux autorités des analyses et des projections financières pour connaître l'évolution du taux de la taxe foncière au cours des 3 prochaines années.

RECYCLAGE DE VIEUX JOURNAUX

L'expérience d'un dépôt de vieux journaux à l'Ancienne-Lorette est très concluante. Selon une étude, 30% de la population utilise ce dépôt près de l'Hôtel de Ville. Cette même enquête a déterminé que si l'on ajoutait 3 autres dépôts dans la ville, 78% des contribuables l'utiliseraient. Déjà l'Ancienne-Lorette est l'une des villes de la région qui enregistre le plus haut taux de participation. On a donc entrepris des démarches pour doter l'Ancienne-Lorette de 3 nouveaux dépôts et pour amorcer l'expérience de la récupération du verre. (Photo: Club de photos Ancienne-Lorette par J. Claude Paquet).





La Ville de l'Ancienne-Lorette a été l'hôte dernièrement du député de La Peltrie à l'Assemblée Nationale et Ministre d'État à la Condition Féminine, Mme Pauline Marois. Cette visite s'inscrivait dans une tournée du comté de La Peltrie. On reconnaît de gauche à droite André Roy, Mme Jacqueline Dallaire, attachée politique, Mme Pauline Marois, P.-André Robitaille, Michel Dagenais, Roger Légaré, attaché politique, André Lessard, André Côté, Marcel Pageau, Jacques Fauchon et Jean-Claude Boivin. (Photo: Club photos Ancienne-Lorette par J.-Claude Paquet et Rolland Hamel).

Détecteur de fumée obligatoire

La Ville de l'Ancienne-Lorette a entrepris la préparation d'un règlement rendant obligatoire le détecteur de fumée dans toutes les résidences de la ville. C'est dans le but d'assurer une meilleure protection à ses citoyens que la Ville a pris une telle décision. Les modalités et délais d'application du règlement seront divulgués lorsque celui-ci aura été adopté. D'autre part, toujours dans l'optique de la prévention, le ramonage est obligatoire chez nous tel que décrit dans le règlement V-586. Au moins une fois à tous les 2 ans, toute cheminée doit être inspectée et ramonée s'il y a lieu. Il en coûte \$5.00 pour l'inspection d'une cheminée et \$5.00 de plus si elle est ramonée. En tout temps on doit permettre et faciliter l'inspection des cheminées. À l'Ancienne-Lorette ce travail est effectué par le service des Incendies.

PROCÉDURE MUNICIPALE

Le présent article constitue le premier d'une série qui traitera de la procédure suivie par le conseil municipal pour décider de différentes questions qui intéressent la corporation municipale.

Aujourd'hui, à titre d'introduction à cette série, je crois qu'il y a lieu de préciser brièvement le statut juridique de la corporation municipale et de faire également de brefs commentaires sur les deux principaux modes d'expression qu'elle doit utiliser.

En premier lieu, il est essentiel de ne jamais perdre de vue que la municipalité correspond au territoire érigé pour les fins de l'administration municipale alors que la corporation municipale est l'entité juridique ou la personne morale formée des habitants et des contribuables résidant dans le territoire érigé en municipalité.

La corporation municipale ne peut d'ailleurs agir qu'à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité.

Du fait que la corporation municipale constitue en elle-même une entité juridique ou une personne morale, elle possède donc des droits qui lui sont propres et elle détient des pouvoirs qu'elle peut exercer de son propre chef.

Pour sa part, le conseil municipal constitue l'organe législatif et administratif de la corporation mais il n'est pas, comme tel, une entité juridique ou une personne morale sur le plan juridique.

Le conseil agit pour la corporation municipale, exerce les droits que cette dernière possède et exécute les obligations auxquelles la corporation municipale est tenue.

En second lieu, faisons la distinction entre les deux principaux modes d'expression de la corporation municipale, soit la **résolution** et le **règlement**.

La corporation municipale n'a pas le choix d'agir en vertu de l'un ou de l'autre pour exercer ses pouvoirs.

Elle agit par une **résolution** lorsqu'elle exécute un acte d'administration relié à la gestion des affaires courantes, que ce soit, par exemple, à l'occasion de l'engagement de personnel, le paiement des comptes encourus par la municipalité, etc...

Essentiellement, la résolution porte sur des matières temporaires et très peu de formalités entourent son adoption, le tout devant cependant se faire en **séance du Conseil**, tout comme c'est le cas pour le règlement.

En principe, la résolution n'a pas besoin d'être approuvée par les électeurs ou par les autorités gouvernementales.

D'autre part, la corporation municipale doit agir par **règlement** pour des matières plus importantes et de nature permanente.

Le règlement est un procédé plus complexe qui doit respecter diverses formalités qui sont différentes suivant le type de règlement adopté.

Le règlement constitue le moyen par lequel la corporation municipale exerce ses pouvoirs législatifs qui doivent découler expressément des Lois provinciales de sorte que le pouvoir d'agir de la corporation municipale provient du fait que la corporation a reçu ou n'a pas reçu l'autorité de procéder à l'adoption du règlement sur le sujet visé.

De plus, un règlement municipal ne peut jamais aller à l'encontre des Lois fédérales et provinciales en vigueur.

En définitive, on peut définir le **règlement** comme étant une **Loi locale** applicable à l'intérieur des limites de la municipalité et prévoyant une pénalité imposable par les tribunaux en cas de contravention.

À l'occasion des prochains numéros du journal, nous reprendrons la procédure applicable pour chaque type de règlement en faisant état des différentes formalités et étapes à franchir.

Me Gabriel Michaud, Avocat
Greffier de la Ville

GARAGES POUR L'HIVER

Ce n'est qu'à compter du 1^{er} novembre que l'on peut installer les garages d'hiver à l'Ancienne-Lorette.

Dans les zones résidentielles, un garage privé ou abri d'auto temporaire est permis dans toute la profondeur de la marge de recul à une distance de cinq (5) pieds de la chaîne de rue où à une distance de cinq (5) pieds de la ligne de lot dans les rues où il n'existe pas de chaînes de rues, du 1^{er} novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante. Dans cette période, l'installation d'un garage privé ou abri d'auto temporaire préfabriqué en toile ou autres est défendu à moins de cinq (5) pieds d'une borne-fontaine pour la garder libre en tout temps et n'occasionner aucun obstacle pour le bénéfice du service d'incendie en cas d'urgence. L'abri doit être érigé sur une voie d'accès au stationnement ou sur ce dernier et doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux démontables.

210 NOUVEAUX LOGEMENTS CHEZ NOUS

Si la construction domiciliaire a connu un certain fléchissement à l'Ancienne-Lorette, voilà que 2 promoteurs ont décidé de doter la Ville de 210 nouvelles unités d'habitation.

Au sud de la rue Saint-Paul, entre la route de l'Aéroport et la rue Notre-Dame, 168 nouveaux logements seront construits. Il s'agit d'un développement de la firme Les Entreprises Michel Houde qui comprendra 13 édifices. L'évaluation, une fois le projet complété sera d'environ \$3 millions, ce qui permettra à la Ville des revenus en taxes d'environ \$100,000.00 par année. La participation de la Ville dans ce projet se limite en une somme de \$30,000.00 (matériel, ingénieurs, frais connexes). Le promoteur devra avoir complété son projet le 20 juillet 1984.

Un autre développement verra aussi le jour sur la rue Des Pins, près de la Ganterie Canadienne. Il comprendra 42 logements répartis dans 6 édifices.

MAIRE SUPPLÉANT



Le conseiller du quartier St-Paul, M. André Côté a été désigné comme maire suppléant pour les 4 prochains mois. Il succède au conseiller Jean-Claude Boivin dont le mandat vient de prendre fin. Chaque échevin, à tour de rôle, assume ce poste au cours de leur mandat. (Photo Club Photos Ancienne-Lorette par Jean-Claude Paquet et Rolland Hamel).

LA PRÉPARATION DU BUDGET

Dans une ville comme l'Ancienne-Lorette, la préparation du budget nécessite de la part du personnel de la Trésorerie un travail d'au moins 4 mois. Ainsi donc différentes étapes sont à franchir avant de présenter le budget.

Après avoir analysé les dépenses et les revenus pour l'année qui se termine, il faut se pencher sur les prévisions et besoins de chacun des départements. Une fois le budget "dépenses" complété, les services doivent fournir à la Trésorerie un estimé des revenus générés par leur département respectif. Ceci permet la préparation du budget "revenus".

L'autre étape consiste en l'analyse par le Directeur Général et les membres du conseil. Les corrections qui s'imposent y sont apportées et le budget est adopté lors d'une séance du conseil.

Mais, dans la préparation du budget le service de la Trésorerie doit souvent se heurter à des difficultés énormes. Comme tout citoyen, la ville n'échappe pas à la hausse des prix dans tous les domaines. Il est nécessaire de déterminer les besoins de financement temporaire, c'est-

à-dire, la période durant laquelle la ville devra emprunter des fonds et établir les sommes requises durant cette période. On doit donc prévoir le taux d'intérêt que la Ville aura à payer à la Banque à la suite d'emprunts temporaires.

Comme tout est à la hausse, la ville doit prévoir des montants plus élevés pour l'huile, l'électricité, le carburant pour ses véhicules, le sel à chemin, les équipements etc.

Le coût du déneigement est également un item du budget qui est difficile à prévoir car le coût varie selon l'importance des chutes de neige, la fréquence de ces chutes de neige ainsi que la période de la journée et de la semaine où ces chutes de neige ont lieu. En effet le coût d'enlèvement de la neige est majoré, d'une façon importante si l'enlèvement doit être fait en particulier les fins de semaine et si l'enlèvement de la neige nécessite le paiement de temps supplémentaire. Deux autres facteurs influencent d'une façon importante le coût du déneigement soit la location de machinerie ainsi que la quantité de sel à chemin requise pour l'entretien d'hiver.

Les prévisions concernant les salaires des employés syndiqués sont un autre facteur d'incertitude car, lors du renouvellement des conventions collectives de travail, il faut prévoir les sommes requises dans le budget et en 1982 la Ville aura à renégocier les conventions collectives de tous ses employés syndiqués, car les présentes conventions de travail deviennent échues le 31 décembre 1981.

Les modifications apportées par les gouvernements supérieurs au régime de rentes du Québec, au régime d'assurance-maladie du Québec ainsi qu'au régime d'assurance-chômage. En effet, les augmentations de tarifs ne sont pas toujours connues par les Villes au moment du dépôt du budget lequel doit être adopté avant le début de l'année financière subséquente.

Voilà donc quelques étapes à franchir avant d'en arriver au budget. Il s'agit d'un exercice très important et on comprendra que rien ne doit être négligé et ce, dans l'intérêt du contribuable et de la Ville.

Gilles Kirouac - trésorier

À VOTRE SERVICE: LA TRÉSORERIE



M. Gilles Kirouac,
Trésorier

Dans le but de mieux faire connaître le fonctionnement de la municipalité, "Le Loretain" a réservé dans le présent numéro un espace pour faire connaître à la population le rôle du service de trésorerie dans une ville.

En premier lieu, il est bon de savoir que la loi prévoit que le conseil doit avoir un officier, appelé trésorier qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité. De plus, la loi prévoit que le trésorier doit tenir des livres de comptes pour les recettes et les déboursés de la municipalité et ce de la manière prescrite par le ministère des Affaires Municipales.

Il y a actuellement six employés qui travaillent au service de la trésorerie: soit le trésorier, l'assistant-trésorier et quatre employés de bureau. Une personne travaille à temps partiel pour remplacer les employés en vacances et cette personne travaille également durant les périodes intensives de perception de taxes.

En 1980, le service de trésorerie a émis 14,772 reçus soit pour le paiement de taxes, permis, licences etc. Les employés ont également émis 3 111 factures pour différentes taxes comme licences de chiens, les compteurs d'eau, les droits de mutation etc. De plus le service de trésorerie a émis 2 395 chèques pour payer les quelque 2,250 factures qui étaient dues à 299 fournisseurs différents.

Le service de trésorerie s'occupe du contrôle des dépenses et s'assure que les procédures d'achats soient respectées. Il y a également les écritures comptables qui sont faites par le service de trésorerie ainsi que la préparation des différents rapports qui sont requis par la loi ainsi que par les autorités de la Ville.

La préparation du budget constitue une des tâches les plus importantes de notre service. En effet, en plus d'apporter un support technique aux autres départements de la ville pour la préparation de leurs budgets respectifs, le service de trésorerie doit préparer son propre budget, établir le service de la dette ainsi que préparer le budget revenus.

Le service de trésorerie étant un service qui a des contacts avec chacun des contribuables, nous attachons une très grande importance aux relations avec le public et nous tenons à vous assurer de notre disponibilité pour répondre à vos demandes d'informations et nous vous assurons de notre collaboration pour vous aider à solutionner les problèmes que vous pourriez avoir et qui relèvent de la responsabilité du service de la trésorerie.



LE 77 EN ACTION

Tout est prêt pour l'ouverture de la saison régulière prévue pour le 4 octobre à l'Amphiglace. Cette année c'est le groupe de Gestion K.L.H. qui a la responsabilité de nos représentants dans la ligue junior "B".

Ce groupe est composé de M. Yvan Lachevrotière qui agit comme Président. Il est secondé à la Vice-Présidence par M. Shaun King alors que M. Jean-Pierre Hardy occupe le poste de Secrétaire-Trésorier.

C'est M. Jean-Noël Mallard qui est Instructeur-Gérant du "77" alors que M. Raymond Paquet le secondera comme instructeur adjoint. MM. Rosaire Drolet et Roger Poirier occupent respectivement les postes de préposé à l'équipement et soigneur.



Depuis quelques semaines déjà, les préposés à la patinoire de l'Amphiglace s'affairent à mettre la touche finale pour l'ouverture officielle de la saison le 4 octobre. (Photo: Club de Photos Ancienne-Lorette par: Jean-Claude Paquet).

OCTOBRE À L'ANCIENNE-LORETTE

- 4: Le "77" reçoit Ville de Vanier à 14h à l'Amphiglace.
- 5: Réunion du Conseil de ville à 20h.
- 7: Assemblée du Cercle des Fermières à 20h à la Salle des Chevaliers de Colomb. Revue de mode.
- 11: Le "77" reçoit Ste-Foy à 14h.
- 16: Charlesbourg visite le "77" à 20h.
- 19: Réunion du conseil de ville à 20h.
- 21: Assemblée de l'A.F.E.A.S. au sous-sol de la sacristie à 20h.
- 25: Le "77" est l'hôte du Loretteville à 14h à l'Amphiglace.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités "publiques"; les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent faire parvenir les détails au plus tard le 10 du mois qui précède la parution à: 1454 rue St-Paul, Ancienne-Lorette, G2E 2A1.

On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas cependant les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Rodrigue Roy	872-6358
Cadets:	Marthe Morin	872-2105
Club photos Anc. Lor.	J.C. Paquet	872-3957
Conseil de Gestion:	Jacques Charland	872-9952
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure Nature:	Johanne Carrier	871-2063
Hockey Mineur:	Claude Boiteau	872-3830
Mouvement Couple/		
Famille:	Claude Jacques	872-1108
Patinage Artistique:	Paul-Émile Naud	872-7048
Patinage Sportif:	Gilles Girard	871-4364
Ringuette:	Bruno Déry	681-0621
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénateurs (Les)	André Laroche	872-6431
Ski de Fond:	Marcel Larouche	872-7734
Soccer:	Maurice Poirier	872-6332
Tennis:	André Verret	872-8507

ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
A.F.E.A.S.	Nicole Marcoux	872-6681
Âge d'Or:	Mme C. Louis Gauvin	872-7380
Cercle des Fermières	Adrienne Joly	872-6284
Chambre de Commerce:	Michel Sénécal	872-1719
Chevaliers de Colomb:	Rodrigue Baron	651-7991
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Patrice Tailleux	872-2585
Filles d'Isabelle:	Murielle Gore	872-9750
St-Vincent de Paul:	Madeleine Lajoie	872-6362

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais	872-9811
Greffé et Contentieux:	Mc Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Léopold Savard	872-9818
Contrôle des chiens:	Bob Plante	872-2266
Ambulance:	Léopold Savard	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	872-9811
Amphiglace (Aréna)	Roger Girard	872-4361
Office Municipal		
d'Habitation:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE:		
Marcel Pageau		872-2170
CONSEILLERS:		
Quartier 1 (St-Jacques)		
Paul-André Robitaille		872-2774
Quartier 2 (Notre-Dame)		
André Lessard		872-7371
Quartier 3 (St-Paul)		
André Côté		872-9670
Quartier 4 (St-Olivier)		
Jean-Claude Boivin		872-4160
Quartier 5 (St-Jean Baptiste)		
André Roy		872-3326
Quartier 6 (Des Pins)		
Jacques Fauchon		872-3277



LE LORETTAIN

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSIONS: St-Romuald Offset (1977) inc., St-Romuald, P.Q.